

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 16 mai 2019

Ordre du jour :

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019

- 2019/30-01 : Approbation du compte de gestion budget M14 – Exercice 2018
- 2019/31-02 : Approbation du compte administratif du budget principal M14 – Exercice 2018
- 2019/32-03 : Affectation des résultats de fonctionnement budget M14 – Exercice 2018
- 2019/33-04 : Vote des taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2019
- 2019/34-05 : Subvention allouée à l'orchestre d'harmonie de Nangis dans le cadre du festival des musiques édition 2019
- 2019/35-06 : Subvention allouée à l'association Agrippa dans le cadre de la fête gallo-romaine 2019
- 2019/36-07 : Cotisation à la mission locale du Provinois
- 2019/37-08 : Vote du budget supplémentaire M14 – Exercice 2019
- 2019/38-09 : Avenant 1 au contrat intercommunal de développement
- 2019/39-10 : Règlement du dispositif Fonds de Concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2019/40-11 : Attribution fonds de concours exceptionnel à la commune de La Chapelle Gauthier
- 2019/41-12 : Attribution fonds de concours exceptionnel à la commune de Mormant
- 2019/42-13 : Attribution de fonds de concours – Année 2019
- 2019/43-14 : Avenant n°2 à la convention avec Seine-et-Marne Numérique pour le financement du déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques
- 2019/44-15 : Autorisation donnée au Président en vue de la signature d'une convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne pour mise à disposition de personnel
- 2019/45-16 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 2019/46-17 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- 2019/47-18 : Autorisation donnée au Président pour le choix du lauréat dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la communauté de communes

- Informations et questions diverses.

Recomposition du conseil communautaire de la Brie Nangissienne suite aux élections municipales de 2020.

Date de la convocation

09/05/2019

Date de l'affichage

09/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

Etaient Présents

Maryline ALGUACIL-PRESLIER, Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Roger CIPRES, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Jean-Pierre GABARROU, Florent GIRARDIN, Claude GODART, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Brigitte JACQUEMOT, Simone JÉRÔME, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Anne MARTIN, Jean MARTIN, Christophe MARTINET, Didier MOREAU, Pierre-Yves NICOT, Monique POTTERIE, Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER, Guy VALENTIN.

Absents excusés représentés

Samira BOUJIDI par Simone JÉRÔME, Marina DESCOTTE-GALLI par Roger CIPRES, Bernard FRISINGHELLI par Jean-Jacques BRICHET, Sylvie GALLOCHER par Michel BILLOUT, Jean-Luc LABATUT par Didier BALDY, Nadia MEDJANI par Anne MARTIN, Serge SAUSSIER par Jean-Pierre GABARROU, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN par Jean MARTIN, Alain VELLER par Claude GODART.

Absents excusés

Richard BOYER, Monique DEVILAINE, Christophe DZIAMSKI, Pierre PICHOT.

42 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 9 représentés, 4 absents à la séance

Madame Brigitte JACQUEMOT, est nommée secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité.

Monsieur LECONTE commence par donner lecture de la note de présentation du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019. Il précise que cette présentation est imposée par la loi NOTRe.

Cette note permet à tout à chacun de comprendre ce qu'est le compte administratif, le budget et les sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle reprend les chiffres de l'année précédente, puis informe sur les dépenses et les recettes de l'année en cours. Elle rappelle la fiscalité appliquée, les dotations octroyées, les projets de l'année, et termine en récapitulant les différents éléments budgétaires.

Cette note n'est pas soumise à délibération, le conseil communautaire doit seulement en prendre acte.

2019/30-01 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET M14 – EXERCICE 2018

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2018.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le receveur.

Le conseil communautaire,

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2018 le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

2019/31-02 – OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2018

Monsieur LECONTE propose que Monsieur BRICHET prenne la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif du budget principal M14 exercice 2018. Il présente la délibération.

Suite au compte de gestion, le Président de la communauté de communes présente le compte administratif M14 de 2018. Après élection d'un président de séance et retrait du président de la communauté de communes, il convient d'approuver le compte administratif.

Le conseil communautaire,

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote du compte administratif M14,

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est élu l'unanimité,

Après lecture du compte administratif 2018, Monsieur le Président se retire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif du budget principal M14 de la communauté de communes, pour l'année 2018.

2019/32-03 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT BUDGET M14 – EXERCICE 2018

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Après approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à 1 645 540,76 €, l'excédent cumulé de fonctionnement était de 1 426 367,67 € portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 3 071 908,43 €.

Le résultat de l'investissement de l'exercice 2018 s'élève à 794 967,36 €.

Le déficit cumulé d'investissement antérieur étant de 19 934,10 €, l'excédent d'investissement s'élève à 775 033,26 €.

Le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 169 410,16 € en dépenses.

Il est proposé de porter le résultat de fonctionnement au 002 pour 3 071 908,43 €.

Et au 001 en recette d'investissement la somme de 605 623,10 €.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2019/31-02 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte administratif du budget principal M14 de la communauté de communes pour l'année 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de 1 645 540,76 €, l'excédent cumulé de fonctionnement était de 1 426 367,67 € portant l'excédent cumulé de fonctionnement à 3 071 908,43 €,

Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2018 de 794 967,36 €,

Considérant le déficit cumulé d'investissement antérieur de 19 934,10 €, l'excédent d'investissement s'élève à 775 033,26 €,

Considérant le report des restes à réaliser en investissement de 169 410,16 € en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reporter aux recettes de la section de fonctionnement sous l'imputation 002 la somme de 3 071 908,43 € et aux 001 recettes d'investissement la somme de 605 623,10 €.
- Prend acte du report des restes à réaliser en investissement de 169 410,16 €.

2019/33-04 - OBJET : VOTE DES TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2019

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le SMETOM GEEODE et le SIRMOTOM ont transmis à la communauté de communes de la Brie Nangissienne les sommes attendues prévisionnelles. Il convient de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par zonage afin de couvrir la dépense. Le taux est calculé de la manière suivante : (produit attendu/bases prévisionnelles du bâti foncier)*100.

Monsieur BILLOUT demande quelle est l'évolution des taux. Monsieur BRICHET précise que les taux ont augmenté par rapport à l'année précédente. Il explique que cela est dû à l'augmentation des bases et du nombre d'habitants.

Monsieur CLÉRIN remarque que le produit attendu augmente régulièrement. Il interroge sur le mode de calcul des taux. Messieurs MARTINET et BRICHET expliquent que pour calculer le montant attendu par commune, le SMETOM prend en compte le nombre d'habitants, le nombre de passages, et le coût moyen. Monsieur BILLOUT précise que le produit attendu est fixé par le SMETOM-GEEODE et le SIRMOTOM. Le taux est calculé en fonction de ce montant et des bases des communes.

Monsieur GUILLO demande s'il ne serait pas possible que les communes aient toutes le même taux, celles-ci étant membres de la même intercommunalité. Il souhaite qu'une simulation soit faite dans ce sens. Monsieur BRICHET remarque que la Brie Nangissienne est la dernière communauté de communes du territoire à ne pas lisser les taux. Monsieur LECONTE indique que si le conseil souhaite un taux unique, il faudra délibérer dans l'année avant le délai, qui de mémoire doit être avant octobre. Il propose l'étude du lissage des taux.

Monsieur VALENTIN demande s'il ne serait pas possible que la commune de La Chapelle Rablais soit rattachée au SMETOM-GEEODE, car c'est la seule commune de l'intercommunalité qui dépend du SIRMOTOM. Monsieur BRICHET conseille que le conseil municipal de la commune délibère à ce sujet et qu'elle transmette la délibération au syndicat. La procédure sera vérifiée.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu la délibération n°2010/049 du 30 septembre 2010 portant institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2010/050 instituant le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères,

Vu la délibération n°2016/74-14 modifiant le zonage de perception de la T.E.O.M suite à l'adhésion d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang,

Considérant les sommes indiquées par le SMETOM GEEODE et le SIRMOTOM de Montereau,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, 36 voix pour et 2 abstentions,

- Décide de fixer les taux 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Aubepierre Ozouer Le Repos	880 465	14,30	125 906
Bréau	323 470	13,30	43 022
Châteaubleau	221 032	21,95	48 517
Clos Fontaine	202 590	18,00	36 466
Fontains	218 453	15,45	33 751
Fontenailles	974 107	14,75	143 681

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Gastins	479 632	19,65	94 248
Grandpuits Bailly Carrois	822 049	16,80	138 104
La Chapelle Gauthier	1 008 316	19,50	196 622
La Croix en Brie	513 061	17,85	91 581
Mormant	4 333 926	17,55	760 604
Nangis	8 206 304	16,90	1 386 865
Quiers	513 823	17,45	89 662
Rampillon	575 200	19,35	111 301
Saint Just en Brie	187 072	17,95	33 579
Saint Ouen en Brie	585 003	19,40	113 491
Vanvillé	137 605	17,95	24 700
Verneuil L'Etang	2 357 693	18,45	434 994
Vieux Champagne	159 167	16,00	25 467
La Chapelle Rablais	672 765	19,75	132 871
Total SMETOM GEEODE			3 932 561
Total SIRMOTOM			132 871

- Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition est inscrit au budget, en section de fonctionnement au chapitre 7331.

Que les dépenses versées aux syndicats de traitement des ordures ménagères sont inscrites au compte 6554.

2019/34-05 – OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MUSIQUES EDITION 2019

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Par courrier reçu le 17 avril 2019, l'orchestre d'harmonie de Nangis a informé la communauté de communes de la tenue du 19ème festival des musiques, intitulé Zesti - Ô'tonales de Nangis. Cette manifestation s'organise en deux temps. Un premier, consacré aux musiques actuelles les 12,13 et 14 juillet 2019. Un second organisé fin septembre dédié à la musique classique les 26 et 29 septembre 2019.

Compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette manifestation, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'orchestre d'harmonie de Nangis pour l'organisation du festival des musiques « Les Zesti - Ô'tonales » 2019.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/124 en date du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de gestion et soutien financier de manifestations présentant un caractère communautaire,

Considérant l'organisation par l'orchestre d'harmonie de Nangis, du festival des musiques intitulé « Les Zesti - Ô'tonales » 2019, sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant le rayonnement intercommunal de la manifestation,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'orchestre d'harmonie de Nangis pour l'organisation du festival des musiques « Les Zesti - Ô'tonales » 2019.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019.

2019/35-06 – OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION AGRIPPA DANS LE CADRE DE LA FÊTE GALLO-ROMAINE 2019

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Lors du bureau communautaire du 06 décembre 2018, une présentation de la fête gallo-romaine de Châteaubleau programmée les 15 et 16 juin 2019 a été faite par Madame Pascale Desplats, Présidente de l'Association Gallo-Romaine Intercommunale pour la Promotion Archéologique de Châteaubleau (AGRIPPA).

Cette fête s'inscrit dans le cadre des 10èmes journées nationales de l'archéologie, et en appui de la mise en valeur du patrimoine archéologique de Châteaubleau portée par la communauté de communes de la Brie Nangissienne. L'accès à la manifestation et aux spectacles est gratuit. Les visiteurs pourront assister à des courses de chars, des combats de gladiateurs, contempler l'exposition archéorétro, parcourir le marché gallo-romain ou encore participer à l'escape Game.

Cette année, la randonnée de la Brie Nangissienne est organisée le 16 juin 2019 à Châteaubleau. Les randonneurs pourront donc se rendre à la fête gallo-romaine à l'issue de la randonnée.

Compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette manifestation, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 7 000,00 € à AGRIPPA pour l'organisation de la fête gallo-romaine 2019.

Monsieur LECONTE ajoute que la dernière édition de la fête gallo-romaine date de 2013, et que la communauté de communes avait déjà participé. Il précise que l'association Agrippa a recherché des subventions auprès d'autres partenaires. Il indique qu'un appel a été lancé auprès des communes pour le prêt de matériel et la recherche de bénévoles. Il termine en annonçant que des olympiades sont organisées, et qu'il est demandé que chaque commune désigne une équipe de 4 personnes. Tous les membres du conseil communautaires sont invités à se rendre à la fête gallo-romaine.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/124 en date du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de gestion et soutien financier de manifestations présentant un caractère communautaire,

Considérant l'organisation de la fête gallo-romaine les 15 et 16 juin 2019 sur la commune de Châteaubleau par l'association Gallo-Romaine Intercommunale pour la Promotion Archéologique de Châteaubleau (AGRIPPA),

Considérant le rayonnement intercommunal de la manifestation,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 7 000,00 € à AGRIPPA pour l'organisation de la fête gallo-romaine 2019.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019.

2019/36-07 - OBJET : COTISATION A LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Monsieur LECONTE présente la délibération.

La Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi.

Compte-tenu de ses compétences relatives au développement économique et au soutien à l'emploi, la communauté de communes de la Brie Nangissienne cotise depuis plusieurs années à la Mission Locale du Provinois pour les communes de Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Rablais, La Croix En Brie, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé et Vieux Champagne. Cette dernière agit, notamment via son antenne localisée au SMJ de la commune de Nangis, pour les jeunes du territoire. Il est avantageux de pouvoir bénéficier de cette aide.

En 2017, suite à l'intégration des communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang, la communauté de communes a cotisé auprès de la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine, mission locale dont dépendaient ces nouvelles communes.

Dans un souci de cohérence, et compte-tenu de l'implantation de la mission locale du Provinois sur la commune de Nangis et du partenariat développé avec cette dernière, il a été décidé d'effectuer des démarches afin que la communauté de communes adhère à une seule entité, soit la mission locale du Provinois.

Pour 2019, la cotisation annuelle s'élève à 30 174,40 €, il convient de délibérer afin de permettre son versement.

Monsieur LECONTE précise que la cotisation annuelle 2019 est légèrement inférieure au cumul des cotisations versées aux deux missions locales (Provins et Melun) l'année passée. Il interroge Monsieur CLÉRIN sur la mise en place d'une antenne sur la ville de Mormant. Monsieur CLÉRIN indique que le sujet avait été abordé mais qu'il n'avait pas abouti, car les communes de l'intercommunalité dépendaient alors de deux missions locales différentes. Du fait du rattachement de toutes les communes à la mission locale du Provinois, cette possibilité va pouvoir à nouveau être envisagée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/84-07 en date du 20 décembre 2018 autorisant le Président pour effectuer des démarches auprès des missions locales,

Considérant que la Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi,

Considérant l'avantage certain pour les jeunes situés sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que la Mission Locale du Provinois agit pour les communes de Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Rablais, La Croix En Brie, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé et Vieux Champagne, et à compter de 2019 pour les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang,

Considérant que la cotisation annuelle 2019 s'élève à 30 174.40 €,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire la cotisation à la Mission Locale du Provinois.
- Dit que le montant prévisionnel de la cotisation annuelle s'élève à 30 174,40 € et est inscrit au budget de l'exercice 2019.

2019/37-08 - OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE M14 – EXERCICE 2019

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Après approbation du compte de gestion, du compte administratif 2018, de l'affectation qui en découle, et compte-tenu de la notification de la 1259 et du montant des dotations, des réajustements sont proposés sur le budget principal.

Dans un second temps, les modifications suivantes ont été apportées :

Les dépenses de fonctionnement, réévaluation des dépenses notamment :

- Reversement cotisation Ordures Ménagères suite à la notification des bases et des montants attendus par les syndicats,
- Divers frais de formation/contentieux/travaux d'entretien et de voiries,
- Cotisations aux syndicats (GEMAPI/gens du voyage)
- Montant prévisionnel pour le recrutement de nouveaux agents (en fonction des résultats de l'accompagnement en Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences en cours),
- Dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement :

- Correction des montants correspondants aux travaux du siège,
- Enveloppe pour fonds de concours exceptionnels,
- Inscription d'un montant prévisionnel sur la ligne aménagement de terrains,
- Fonds de concours et prévision de travaux pour la commune la Chapelle-Gauthier,
- Les dépenses imprévues

L'emprunt de 1 300 115,11 € inscrit au BP a été retiré.

L'excédent constaté en 2018, sera donc ventilé entre ces différentes dépenses de fonctionnement et d'investissement (notamment virement à la section d'investissement).

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2019/12-02 du 21 mars 2019 portant sur le vote du budget primitif M14 – exercice 2019,

Considérant le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET 2^{ème} Vice-président chargé des finances et des ressources humaines, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Considérant les nouveaux éléments portés à notre connaissance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2019 du budget principal M14 tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

CC LA BRIE NANGISSIENNE – Budget Supplémentaire M14 - 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
011	611	20 000,00	73	73111	433 703,00
011	615231	100 000,00	73	73112	48 887,00
011	6184	15 000,00	73	73114	1 606,00
011	6227	50 000,00	73	7618	59 416,00
011	62875	6 000,00	73	7331	60 000,00
012	64111	100 000,00	74	74124	-13 733,00
012	6451	6 390,00	74	74126	-25 012,00
012	6451	13 273,00	002		3 071 908,43
014	739211	90,00			
65	65541	111 000,00			
65	65548	60 000,00			
65	657358	5 600,00			
022	022	696 315,17			
023	023	2 453 107,26			
Total :		3 636 775,43	Total :		3 636 775,43

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant en €	Chapitres	Articles	Montant en €
204	2041511	150 000,00	16	1641	-1 300 115,11
21	2128	300 000,00	021	021	2 453 107,26
21	21745	60 000,00	001		605 623,10
23	2313	1 077 406,00			
020	020	171 209,25			
Total :		1 758 615,25	Total :		1 758 615,25

2019/38-09 – OBJET : AVENANT 1 AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 23 février 2017 le conseil communautaire a validé le programme d'actions dans le cadre du CID 2017/2020, notamment la construction d'un bâtiment de services municipaux (multi-accueil) sur la commune de Verneuil L'Etang.

Le 12 avril 2019, le conseil municipal de la commune de Verneuil L'Etang a délibéré pour remplacer l'action « construction d'un bâtiment de services municipaux » par l'action « création d'un parking et végétalisation des trottoirs rue Jules Guesde ».

Afin d'acter cette modification un avenant sera rédigé.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/23-11 en date du 23 février 2017 par laquelle la communauté de communes de la Brie Nangissienne a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID),

Vu la délibération n°2019-20 en date du 12 avril 2019 de la commune de Verneuil L'Etang validant le nouveau programme d'actions de la commune dans le cadre du contrat intercommunal de développement,

Considérant que le Contrat Intercommunal de Développement a été signé le 21 novembre 2017 avec le Conseil départemental et les autres bénéficiaires du contrat,

Considérant que la commune de Verneuil L'Etang a élaboré son programme d'actions en concertation avec la communauté de communes,

Considérant que dans le programme d'actions annexé au contrat, la commune de Verneuil L'Etang a inscrit quatre actions, et que celles pour lesquelles, le dossier technique a reçu un avis favorable des services départementaux, ont été approuvées par la commission permanente départementale et signées,

Considérant que ce programme d'actions doit aujourd'hui être modifié afin de tenir compte :

- d'une part, du souhait de la commune de Verneuil L'Etang de remplacer une action par une autre,
- d'autre part, des ajustements des montants de travaux et de subventions départementales inscrites dans le programme d'actions initial,

Considérant que la commune de Verneuil L'Etang souhaite proposer les modifications suivantes à ce programme d'actions :

Programme d'actions de la commune de Verneuil L'Etang

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%
Cablage fibre optique inter-écoles	2017	36 900 €	14 000 €	38 %
Construction de trottoirs – Quartier Orée du Parc	2018	185 000 €	37 467 €	17,7 %
Pôle gare – Création de piste cyclable	2018	94 000 €	14 100 €	15 %
Construction d'un bâtiment de services municipaux (multi-accueil) Création parking et végétalisation des trottoirs rue Jules Guesde	2019	300 000 € 83 333,33 €	45 000 € 12 500 €	15 %
Total commune			78 067,00 €	

Considérant que cette modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant au contrat cadre du CID, auquel sera annexé le nouveau programme d'actions du CID,

Après en avoir délibéré, 37 voix pour et 1 abstention,

- Valide le nouveau programme d'actions de la commune de Verneuil L'Etang présenté ci-dessus.

- Valide le principe de signature de l'avenant n°1 au contrat cadre du CID de la communauté de communes de la Brie Nangissienne signé le 21 novembre 2017.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

2019/39-10 – OBJET : REGLEMENT DU DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 22 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement de fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Il s'est avéré dans la pratique que le règlement devait être retravaillé, notamment pour introduire au dispositif les fonds de concours exceptionnels destinés à des projets structurants pour le territoire ayant un intérêt par rapport aux compétences exercées par la Brie Nangissienne.

Par ailleurs, le comité chargé de la rédaction du règlement et de l'étude des dossiers de demandes de fonds de concours a été élargi. Il est constitué de Messieurs Leconte, Bricchet, Guillo, Baldy et Labatut.

Un nouveau règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes a été présenté au bureau communautaire du 04 avril dernier. Quelques dernières modifications ont été apportées suite aux observations des membres du bureau communautaire.

Monsieur LECONTE précise que pour cette année il a été permis de dépasser les délais puisque le règlement est soumis à délibération aujourd'hui. Cependant l'enveloppe annuelle de 40 000 € pour les fonds de concours dits annuels doit être respectée. Il informe que la commune de La Chapelle Gauthier a l'intention de déposer un dossier, mais que toutes les pièces constitutives du dossier ne sont pas encore réunies. Par ailleurs les communes de Rampillon et d'Aubepierre Ozouer Le Repos ont elles aussi un dossier à déposer. Il précise que le dépôt de ces dossiers devra être clôturé au plus tard le 30 juin 2019. Il termine en indiquant que les deux suppléants du comité « fonds de concours » en cas d'empêchement d'un des membres restent à être nommés.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/51-10 en date du 22 septembre 2016 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant l'établissement d'un nouveau règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, afin d'introduire notamment les fonds de concours exceptionnels,

Considérant le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne établi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement du dispositif de fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

2019/40-11 – OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE GAUTHIER

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 04 juin 2018, la communauté de communes a reçu une demande de la commune de La Chapelle Gauthier pour l'octroi d'un fonds de concours concernant l'extension du groupe scolaire du Parc.

La commune a engagé un projet d'extension du groupe scolaire du Parc afin de réunir l'école maternelle, l'école élémentaire et le centre de loisirs. Ce regroupement permettra d'améliorer l'accueil des enfants en disposant d'un nombre suffisant de salles de classes et de locaux répondant aux normes en vigueur.

Dans le cadre du transfert de la compétence accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire à la communauté de communes, les accueils de loisirs de la Brie Nangissienne partageront ces locaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 720 000,00 € H.T. Le coût estimatif du projet, pour ce qui concerne les accueils de loisirs est de 691 000 € HT. Il est réparti comme suit :

- Centre de loisirs	337 000 € HT
- Salle polyvalente (50 % de 382 000 € HT)	191 000 € HT
- Espaces extérieurs (50 % de 326 000 € HT)	163 000 € HT

Des demandes de subventions ont été sollicitées :

DETR/DSIL	1 500 000,00 €
COR	259 000,00 €
CAF	133 333,00 €
FER	50 000,00 €

1 942 333 €

La commune a demandé un fonds de concours de 200 000 €.

Le comité chargé d'étudier les dossiers de demandes de fonds de concours s'est réuni. Compte-tenu du rayonnement du projet, de la fréquentation estimée, et que la communauté de communes n'a pas été associée dès le début du projet, le comité a proposé un fonds de concours de 50 000 €.

Cette proposition a été soumise aux membres du bureau communautaire du 04 avril 2019, et ceux-ci ont validé le montant de 50 000 €.

Monsieur LECONTE précise que la commune de La Chapelle Gauthier n'a reçu que la notification de subvention de la CAF.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/39-10 en date du 16 mai 2019 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, dont notamment les fonds de concours dits exceptionnels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, décide d'allouer pour 2019 un fonds de concours exceptionnel à la commune de La Chapelle Gauthier dans le cadre du dispositif établi par la communauté de communes de la Brie Nangissienne et dont les caractéristiques sont indiquées dans le tableau qui suit.

Date dépôt dossier	Commune	Objet	Montant du projet	Montant subventions	Montant fonds de concours octroyé
04/06/18	La Chapelle Gauthier	extension du groupe scolaire du Parc	2 720 000 € HT	1 942 333,00 €	50 000 €

- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019.

2019/41-12 – OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE MORMANT

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 19 avril 2019, la commune de Mormant a déposé une demande de fonds de concours concernant l'opération du pôle gare de Mormant.

L'opération comprend :

- la reprise des chaussées avenue de la Gare et la création d'une dépose –minute,
- la création d'une piste cyclable et la fermeture du lotissement Maurice Martin,
- la requalification du carrefour RD227 x avenue de la Gare,
- une nouvelle voirie d'accès au parc relais.

Le montant total des travaux s'élève à 1 019 728,47 € H.T. Une demande de subvention a été sollicitée auprès du STIF pour un montant de 600 930,00 €. La commune demande à pouvoir bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel de 100 000,00 €. Le reste à charge de la commune est de 318 798,47 €.

Compte-tenu de la complétude du dossier, le comité « Fonds de concours » a émis un avis favorable. Le bureau communautaire qui s'est réuni le 02 mai 2019 a également validé le fonds de concours exceptionnel pour un montant de 100 000,00 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/39-10 en date du 16 mai 2019 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, dont notamment les fonds de concours dits exceptionnels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, décide d'allouer pour 2019 un fonds de concours exceptionnel à la commune de Mormant dans le cadre du dispositif établi par la communauté de communes de la Brie Nangissienne et dont les caractéristiques sont indiquées dans le tableau qui suit.

Date dépôt dossier	Commune	Objet	Montant du projet € H.T.	Montant subventions €	Montant fonds de concours octroyé
19/04/19	Mormant	Opération pôle gare de Mormant	1 019 728,47	600 930,00	100 000 €

- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019.

2019/42-13 – OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ANNEE 2019

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Quatre dossiers de demande de fonds de concours dits annuels ont été réceptionnés par la communauté de communes dont les caractéristiques sont listées ci-dessous :

FONDS DE CONCOURS ANNUELS					
Date dépôt dossier	Commune	Objet	Montant du projet € HT	Montant subventions	Montant fonds de concours sollicité en €
23/04/19	Saint Just En Brie	Mise en place d'une vidéosurveillance	25 620,00	21 777,00	1 920,00
24/04/19	La Chapelle Rablais	Réalisation d'un aménagement de jeux pour enfants et adolescents	46 000,00	18 400,00	10 000,00
26/04/19	Fontenailles	Travaux d'urgence de réfection de la charpente de la toiture de l'église Saint Fiacre	115 000,00	92 000,00	10 000,00
26/04/19	Verneuil L'Etang	Acquisition d'une saleuse sableuse portée	10 577,50	0	5 288,75

Les dossiers ont été étudiés par le comité « fonds de concours » et présentés au bureau communautaire du 2 mai 2019. Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, les membres du bureau proposent d'octroyer la somme de 10 000,00 € pour les communes de La Chapelle Rablais, et Fontenailles, 1 920,00 € pour la commune de Saint Just En Brie, 5 288,75 € pour la commune de Verneuil L'Etang.

Monsieur LECONTE invite chaque maire de la commune concernée à présenter leur dossier respectif. Il précise que les communes de La Chapelle Rablais et de Fontenailles ont atteint le montant maximum de fonds de concours pour les 5 années à venir.

Monsieur COUPAS demande si l'on ne peut pas envisager que la commune de Fontenailles puisse bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel compte-tenu de la nature des travaux à exécuter sur l'église Saint Fiacre. Monsieur LECONTE indique qu'il ne faut pas déroger aux règles car toutes les communes ont du patrimoine à entretenir, et que cela deviendra vite compliqué.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/39-10 en date du 16 mai 2019 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, dont notamment les fonds de concours dits exceptionnels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, décide d'allouer pour 2019 un fonds de concours aux communes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif établi par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

FONDS DE CONCOURS ANNUELS					
Date dépôt dossier	Commune	Objet	Montant du projet € HT	Montant subventions	Montant fonds de concours octroyé en €
23/04/19	Saint Just En Brie	Mise en place d'une vidéosurveillance	25 620,00	21 777,00	1 920,00
24/04/19	La Chapelle Rablais	Réalisation d'un aménagement de jeux pour enfants et adolescents	46 000,00	18 400,00	10 000,00
26/04/19	Fontenailles	Travaux d'urgence de réfection de la charpente de la toiture de l'église Saint Fiacre	115 000,00	92 000,00	10 000,00
26/04/19	Verneuil L'Etang	Acquisition d'une saleuse sableuse portée	10 577,50	0	5 288,75

- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019.

2019/43-14 – OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE POUR LE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DE FIBRES OPTIQUES

A l'invitation de Monsieur LECONTE, Monsieur BARTHOLET présente la délibération.

Le 9 avril 2019, la communauté de communes a été destinataire d'un courrier de Seine-et-Marne Numérique annonçant, que le délégataire chargé du déploiement de la fibre optique prévoyait une fin des travaux avec un an d'anticipation. Seine-et-Marne Numérique propose donc une accélération de la programmation des déploiements de fibre optique sur le territoire de la communauté de communes.

En conséquence, le déploiement de la poche 763 prévu en 2022 serait réalisé en 2021. Cette poche concerne la totalité de la commune de Bréau pour un nombre prévisionnel de 152 prises, et une partie de la commune de Mormant pour un nombre prévisionnel de 26 prises.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant n°2 à la convention a été rédigé.

Monsieur CLÉRIN regrette qu'un hameau et une ferme isolée ne soient pas inclus dans le programme de déploiement. Il prévoit qu'il sera difficile de s'expliquer avec les administrés. Monsieur LECONTE précise que les hameaux ne dépendent pas des mêmes poches, mais qu'ils seront alimentés plus tard.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 19 octobre 2015 entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la communauté de communes de la Brie Nangissienne relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,

Considérant l'accélération de la programmation des déploiements de fibre optique sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant l'avenant n°2 à la convention établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH avec le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.
- Autorise le Président à signer ledit avenant n°2 à la convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2019/44-15 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 11 avril 2019, l'agent en charge des Ressources Humaines (RH) a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an. L'agent a demandé à pouvoir quitter la collectivité à compter du 3 juin 2019. Il est à noter que l'agent RH est maître de stage d'une personne qui effectue un stage dans le cadre d'un projet de reconversion, et que le stage se terminera fin juin 2019.

Afin d'assurer la continuité de services dans l'attente du remplacement de l'agent, et ce notamment pour la gestion des paies, il est possible de faire appel au centre de gestion de Seine-et-Marne afin que celui-ci mette à disposition un agent selon les disponibilités et moyennant rétribution. Le taux horaire s'élève à 50 € TTC par heure.

Afin de fixer les conditions pratiques et financières, une convention sera établie entre le centre de gestion 77 et la communauté de communes.

Monsieur LECONTE précise que toutes les possibilités ont été recherchées autant en externe qu'en interne. Cette solution de faire appel au centre de gestion est une des possibilités pour pallier l'absence de l'agent chargé des RH.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de faire appel au centre de gestion de Seine-et-Marne afin qu'il mette à disposition un agent pour exercer les missions relatives aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et ses éventuels avenants qui seront établis avec le centre de gestion de Seine-et-Marne pour permettre une mise à disposition de personnel.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2019.

2019/45-16 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 11 avril 2019, l'agent en charge des Ressources Humaines (RH) a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an. L'agent a demandé à pouvoir quitter la collectivité à compter du 3 juin 2019. Il est à noter que l'agent RH est maître de stage d'une personne qui effectue un stage dans le cadre d'un projet de reconversion, et que le stage se terminera fin juin 2019.

Afin d'assurer la continuité de services dans l'attente du remplacement de l'agent, et ce notamment pour la gestion des paies, un agent de catégorie A propose de soutenir la communauté de communes le temps du recrutement. Afin d'envisager cette solution, il est proposé de créer un emploi non permanent à raison de 4 heures hebdomadaires.

Monsieur LECONTE précise que ce projet de délibération est lié au précédent. C'est une deuxième solution pour palier l'absence de l'agent chargé des RH.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la vacance du poste « chargé de la gestion des paies et de la formation » suite à une demande de disponibilité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour assurer la gestion des paies dans l'attente d'un recrutement, il est proposé de recruter un attaché territorial à temps incomplet à raison de quatre (4) heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi non permanent d'attaché territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de quatre (4) heures hebdomadaires.
- Dit que la rémunération est fixée sur la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial.
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2019.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2019/46-17 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2018

A l'invitation de Monsieur LECONTE, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique au système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) défini à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui par son article L.2224-5 impose la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, et sa transmission par voie électronique au système d'information défini à l'article L. 131-9 du code de l'environnement,

Vu le rapport établi relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2018.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

2019/47-18 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DU LAUREAT DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le 28 juin 2018, le conseil communautaire a autorisé l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la communauté de communes.

Le 05 août 2018, un avis de publicité a été publié. 45 candidatures ont été reçues.

Le jury réuni le 19 octobre 2018 a retenu 12 candidatures au 1^{er} tour, puis 6 candidatures au 2^{ème} tour et enfin 3 candidatures au 3^{ème} tour. Les 3 candidats admis à concourir ont été invités à présenter une esquisse et une offre de prix.

Le jury réuni le 15 mars 2019 a étudié les projets des 3 candidats selon les trois critères suivants :

- la cohérence fonctionnelle,
- les choix techniques et la crédibilité financière,
- l'insertion dans le site et l'image donnée.

Le jury a classé à l'unanimité les 3 projets comme suit :

- 1^{er} : projet n°3,
- 2^{ème} : projet n°1,
- 3^{ème} : projet n°2.

Considérant la qualité du travail accompli par l'ensemble des équipes candidates, le jury a proposé à l'unanimité d'allouer l'intégralité de la prime fixée dans le règlement du concours, soit 12 500 € HT.

Il convient d'autoriser le Président à choisir le lauréat du concours en respectant l'avis du jury consigné au procès-verbal du 15 mars 2019.

Monsieur LECONTE explique que compte-tenu de la validité des offres qui arrive bientôt à échéance, il est nécessaire de délibérer ce soir pour éviter de convoquer le conseil d'ici la fin du mois. Il précise que des modifications du projet proposé par le candidat placé en position n°1 vont être demandées.

Monsieur GABARROU s'étonne que dans le projet classé en 1^{ère} position, les bureaux réservés aux agents sont au Nord alors que les salles de réunion sont positionnées au Sud. Pour le confort des agents, il demande si l'implantation ne peut pas être inversée. Monsieur LECONTE indique que ce point fait partie des demandes de modifications qui vont être faites auprès du cabinet d'architectes.

Monsieur BILLOUT dit ne pas remettre en cause l'avis du jury, mais il trouve frustrant que les conseillers communautaires n'aient pas pu voir les deux autres projets. Monsieur LECONTE propose de transmettre le PV du jury du 15 mars 2019 qui décrit les caractéristiques de chaque projet, ainsi que les croquis de chaque projet.

Monsieur LECONTE rappelle que la parcelle de 5 000 m², réservée pour la construction du siège de la communauté de communes, est issue des 19 000 m² de la ZAC de la Grande Plaine dédiés aux équipements publics.

Il informe que la veille de la réunion du jury, la commune de Nangis a émis le souhait de mutualiser la parcelle avec la maison des associations. Suite à cette demande, une réunion a été organisée avec Grand Paris Aménagement (GPA), aménageur de la ZAC, et avec l'architecte conseil de la ville de Nangis pour recueillir leur avis concernant le projet de construction du siège et échanger sur cette question.

Lors de cette réunion, aucune remarque n'a été formulée concernant le projet du siège. Concernant la maison des associations, plusieurs possibilités d'implantation ont été présentées. Le groupe de travail a opté pour la solution n°2 (siège en retrait de la route).

Lors du bureau communautaire du 02 mai 2019, les membres du bureau communautaire ont souhaité que la position initiale du siège soit maintenue.

Un courrier a été adressé à la ville de Nangis pour l'informer de l'avis du bureau communautaire, et proposer que les architectes respectifs se rencontrent et travaillent ensemble pour trouver comment intégrer au mieux la maison des associations au projet du siège.

Monsieur BILLOUT rappelle le fonctionnement de la ZAC de la Grande Plaine. Il indique que la ZAC est concédée à deux aménageurs, soit Grand Paris Aménagement (GPA) et Géoterre, qu'un comité de pilotage a été constitué, que des fiches de lots sont rédigées et qu'un architecte de la ZAC supervise les permis de construire. Pour les lots individuels, il y a un cahier des charges très précis. Pour les équipements publics, il n'y a pas de prescriptions, mais des discussions afin de bien insérer les bâtiments.

Il précise que les fiches de lots auraient du être validées par l'architecte de la ZAC, mais compte-tenu des temporalités différentes entre la CCBN et l'avancée de la ZAC, GPA a transmis la fiche de lot sans validation. L'architecte de la ZAC est garant de l'harmonie de l'opération, et de ce fait il a regretté d'avoir été tenu à l'écart par l'aménageur et souhaite être associé.

Après réflexion, il en ressort qu'une mutualisation de la parcelle avec la maison des associations serait souhaitable.

Monsieur BILLOUT fait remarquer qu'il est judicieux d'économiser les m², car la surface restante pourra être utilisée pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

Il profite pour informer que le Conseil d'Etat a statué et interdit à la Région Ile-de-France de subventionner les projets de construction de gendarmerie. Ainsi, l'engagement de la ville de Nangis pour financer la construction de la gendarmerie tombe, tout comme celui du Département. La meilleure possibilité de financement pour la construction de la gendarmerie est le financement par un aménageur privé ou par un bailleur social. Aujourd'hui, trois bailleurs sociaux sont intéressés pour des logements sociaux et la gendarmerie. Plus on aura de terrain disponible, plus la réalisation sera simplifiée.

Il indique que la maison des associations fonctionnera le week-end, et le siège durant la semaine, ainsi les parkings devraient être suffisants, d'autant que des parkings existent déjà vers les commerces.

Concernant les diverses propositions d'implantation, il comprend que l'on ne peut pas modifier le projet de construction du siège sans impacter les coûts. Il rappelle que la construction de la maison des associations mobilisera 350 m².

Il indique qu'en tant que Maire de Nangis, il n'a pas de préférence sur la position de la maison des associations. En tant que conseiller communautaire, pour le siège, il préconise de réfléchir à la proximité de la RD408 et du trafic important occasionné. L'implantation de la maison des associations en entrée de parcelle permettrait d'atténuer le bruit pour les agents et sécuriser la présence des enfants qui fréquentent le Relais Assistants Maternels (RAM) de la Brie Nangissienne.

Il termine en précisant que la ville de Nangis se rangera au choix de la communauté de communes.

Monsieur LECONTE a également une préférence pour la solution n°2, le traitement des espaces verts et des parkings (séparation parking public/privé) est plus intéressant, l'entrée des administrés se fait par le parvis et donc par l'entrée principale qu'on accède en voiture ou à pied. Il indique qu'il souhaite l'avis des architectes, tout en sachant qu'il leur sera communiqué que le bureau communautaire préfère une solution où le siège reste implanté comme prévu.

Monsieur COUPAS souligne qu'à l'exception de Madame LAGOUTTE, le bureau communautaire préfère la solution n°1, et qu'il n'avait pas compris la position de Monsieur LECONTE lors du bureau communautaire.

Monsieur BARTHOLET remarque que si le bâtiment de la maison des associations avait été identifié de la même couleur que le siège sur les plans, il y aurait eu une cohérence d'ensemble et de ce fait les avis n'auraient pas forcément été les mêmes.

Monsieur LECONTE rappelle que l'objet de la présente délibération n'est pas la localisation du siège. Il indique qu'il sera demandé aux architectes de travailler ensemble tout en exprimant les souhaits de chacun.

Monsieur GABARROU prévoit des nuisances sonores envers la ferme implantée en bordure de la RD408 si la maison des associations est implantée au Nord de la parcelle. Monsieur BILLOUT signale que la ferme est à bonne distance.

Monsieur LECONTE indique que les trois projets de construction du siège seront communiqués aux conseillers communautaires. Il précise qu'un retour sera fait concernant la position du siège dans la parcelle une fois que les architectes se seront réunis. Il ajoute que la position du siège sera communiquée lors du prochain conseil communautaire de fin juin.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la délibération n°2018/54-06 en date du 26 juin 2018 concernant l'organisation et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse,

Considérant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la communauté de communes,

Considérant l'avis du jury réuni le 15 mars 2019,

Considérant qu'il convient de choisir le lauréat du concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner délégation à Monsieur le Président pour le choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du siège de la communauté de communes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2019/010	16/04/2019	Choix du candidat pour la location et maintenance de photocopieurs
----------	------------	--

Monsieur LECONTE informe que lors du bureau communautaire du 04 avril 2019, les élus ont débattu concernant les différentes possibilités de reconstitution du conseil communautaire pour 2020 (droit commun ou accords locaux). Les membres du bureau ont alors indiqué leur préférence pour un accord local avec 46 sièges. La ville de Nangis comptant plus de 25 % de la population totale de l'EPCI, dispose d'un droit de véto. Il a donc été demandé à la ville de Nangis d'indiquer sa position concernant cette composition du conseil communautaire à 46 sièges. Un courrier de la ville de Nangis a été reçu indiquant que la majorité du conseil municipal préférerait appliquer le droit commun. Lors du bureau communautaire du 02 mai 2019, les membres ont regretté cette position et demandé qu'un courrier soit transmis à la ville de Nangis.

Monsieur BILLOUT indique que le conseil municipal n'a pas encore débattu de ce sujet. Il rappelle que la ville de Nangis fait partie des dix communes fondatrices, et qu'à cette occasion la commune avait accepté de réduire sa représentativité car cela permettait à toutes les communes de disposer de deux représentants. Mais la loi est passée par là et a réduit pour certaines communes le nombre de conseillers communautaires. Toutefois, la ville de Nangis a consenti que sa représentation en bureau communautaire demeure identique à celle des autres communes. Il annonce que lors des prochaines élections, la majorité actuelle de la ville de Nangis ne revendiquera pas la place de la présidence du conseil communautaire, et souhaite que le fait que la CCBN soit présidée par le représentant d'une petite commune demeure. Il invite les deux autres communes centres à en faire de même. Pour autant, demander à la ville de Nangis de réduire sa représentation au sein du conseil communautaire à 26 % alors que le droit commun permet une représentation à 31 %, alors même que le nombre d'habitants de la commune est amené à augmenter d'ici quelques années et que cela ne permettra pas à toutes les petites communes d'avoir deux représentants, la majorité n'y est pas favorable.

Monsieur BRICHET fait remarquer que la solution d'un accord local avec 46 sièges permettait à six petites communes de disposer de deux sièges.

Monsieur CLÉRIN rappelle qu'à la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancœur, ce n'était pas non plus le représentant de la plus grosse commune qui avait la présidence. Cependant le conseil municipal de la commune de Mormant avait pris la même décision que la majorité du conseil municipal de la ville de Nangis propose en termes de représentation. Il remarque qu'autour de la table, les plus grosses communes de l'intercommunalité ne sont pas les plus représentées en termes de délégués présents. Il rappelle que les commissions travaillent en amont les sujets traités en conseil communautaire, puis le bureau, qu'il y a consensus et il est rare qu'un vote se fasse à plus d'une voix près. Il peut comprendre la position de la ville de Nangis, mais il pense aux petites communes qui ont du mal à exister autour de la table. Il est difficile pour un seul délégué d'intégrer toutes les informations. L'accord local à 46 sièges permettrait à certaines petites communes d'être un peu à égalité.

Monsieur GUILLO indique que 95 % des décisions du conseil communautaire sont prises à l'unanimité. Il rappelle que dans les petites communes, il y avait des élus qui s'investissaient pour la communauté de communes, et que la loi est passée par là et a réduit le nombre de conseillers communautaires. Quand il regarde l'absence des élus communautaires de la ville de Nangis aux conseils communautaires et aux commissions, il est pour deux représentants par petite commune ou sinon que les élus de Nangis s'investissent.

Monsieur BILLOUT rappelle à Monsieur GUILLO qu'aux commissions il n'y a pas seulement les élus de Nangis qui sont absents. Il indique que la baisse de la représentation de la ville de Nangis, c'est aussi une baisse de la représentation de l'opposition. Monsieur CLÉRIN précise que ce n'est pas forcément le cas, tout dépend des arrondis.

Monsieur BILLOUT rappelle qu'il est possible de participer aux commissions même si l'on n'est pas conseiller communautaire. Monsieur GUILLO précise que les élus municipaux ne sont plus mobilisés car ils n'ont au final pas le droit de participer, de ce fait le maire doit faire toutes les commissions, ce qui n'est pas possible. Monsieur BILLOUT prend en compte les observations de Monsieur GUILLO, et souhaite que des propositions soient faites pour répondre à cette question. Il rappelle qu'à Nangis aussi certains ont souhaité s'investir au sein du bureau et n'ont pas pu.

Monsieur LECONTE indique que la communauté de communes attend la délibération du conseil municipal de Nangis.

Monsieur GABARRO interroge Monsieur LECONTE concernant la maison de santé de Nangis et la demande des professionnels du cabinet de la Mare aux Curées d'intégrer celle-ci. Il rappelle que la ville de Nangis dispose de cinq médecins alors que le bassin de vie devrait en avoir dix neuf. Il constate qu'avec l'accueil des médecins de la Mare aux Curées au sein de la maison de santé de Nangis, il n'y aura plus de place pour accueillir de nouveaux médecins. Il trouve cette situation dommageable. Il demande par ailleurs si la communauté de communes a demandé à bénéficier des subventions de l'Europe.

Monsieur LECONTE indique qu'il a rencontré les médecins de la Mare aux Curées suite à leur demande, avec Monsieur DROMIGNY et Madame BAILLERGEAU. Ils ont exposé leur souhait et les motifs. Il fait remarquer que les accepter au sein de la maison de santé de Nangis, c'est pérenniser leur présence sur le territoire. Il précise que la maison de santé dispose actuellement de cinq cabinets, mais qu'il reste encore 50 m² disponibles à aménager et un studio pour augmenter les capacités d'accueil. Pour ce qui concerne les subventions européennes, il n'y a pas eu de dossiers constitués.

Madame LAGOUTTE et Monsieur BILLOUT sont en accord avec l'intervention de Monsieur GABARROU. L'objectif de la maison de santé de Nangis est d'accueillir des nouveaux médecins, pas de déplacer ceux déjà installés.

Monsieur BILLOUT fait remarquer que le cabinet de la Mare aux Curées est associé à une pharmacie qui emploie du personnel et qui perdra de la clientèle si les professionnels de santé quittent cet espace. Il conseille d'étudier tranquillement cette demande pour connaître pourquoi les médecins de la Mare aux Curées ont changé de position. Il pense qu'il y a matière à discuter pour voir toutes les possibilités qui peuvent être envisagées. Il se demande si ce n'est pas un appel, notamment par rapport aux locaux.

Il rappelle que l'idée de la maison de santé de Nangis, c'était d'accueillir des spécialistes et de permettre également un regroupement avec l'hôpital de Provins. Il conseille d'interroger l'Agence Régionale de Santé sur ce point, et d'associer la délégation départementale à la discussion. Il termine en indiquant que la fermeture du cabinet médical de la Mare aux Curées serait une catastrophe pour le quartier.

Monsieur LECONTE informe qu'une nouvelle rencontre est organisée le 05 juin 2019 avec la présence de Monsieur BILLOUT afin de bien appréhender la situation et les souhaits de chacun.

Monsieur DROMIGNY est d'accord avec les propos qui ont été tenus, et ajoute que si la communauté de communes stoppe le départ des médecins en place, elle remplit une partie de la mission.

Monsieur GABARROU demande de voir avec l'ARS s'il est possible que les médecins exercent sur différents lieux rattachés à une même maison de santé.